

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 53 / 2022</b> <b>SERVICE : Mobilités</b>

**DECISION DU PRESIDENT  
CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE PRELIMINAIRE  
PORTANT SUR LE PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE  
PARKING VOYAGEURS DE LA GARE SNCF DE SAVENAY AVEC  
INTERFACE VRD**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 3 février 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président pour la durée de son mandat et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT »,

Vu le protocole d'accord pour la création du Pôle d'échanges Multimodal en gare de Savenay en date du 19 décembre 2012,

Vu la convention relative à l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges Multimodal en gare de Savenay signé en date du 23 janvier 2020,

Vu la volonté partagée d'Estuaire et Sillon et de SNCF GARES & CONNEXIONS de réaliser un projet partenarial pour restructurer le parking voyageur nord de la gare de Savenay intégrant le projet SNCF d'ombrières, l'abri vélo et le déploiement de services de mobilité.

## DECIDE

### **Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements de l'étude de niveau études préliminaires (EP) réalisée sur le périmètre de la gare de Savenay.

Au regard de la décomposition des missions de l'étude et des prérogatives d'Estuaire et Sillon en matière d'aménagement sur la gare de Savenay, il a été convenu une participation financière d'Estuaire et Sillon.

### **Durée du contrat**

L'étude sera réalisée et remise aux partenaires dans un délai prévisionnel de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

### **Prix**

Estuaire et Sillon s'engage à financer l'étude selon la clé de répartition suivante :

<b>Co-financeurs</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>Coûts Hors Taxes en euros courant</b>
ESTUAIRE ET SILLON	35%	7 000 €
SNCF Gares & Connexions	65%	13 000 €
<b>Coût total (Hors Taxes)</b>		<b>20 000 €</b>

### **Modalités de paiement**

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès d'Estuaire et Sillon comme suit :

- 50% à l'entrée en vigueur de la présente convention
- 50% à l'achèvement de l'opération

Après l'achèvement de l'intégralité de l'étude dont le financement fait l'objet de la présente convention, SNCF Gares & Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

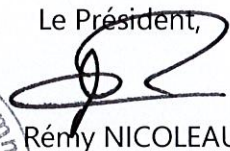
Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	<b>%</b>	<b>Date indicative de l'appel</b>	<b>Montant à payer ESTUAIRE ET SILLON</b>
1 <sup>er</sup> appel de fond	50%	Novembre 2022	3 500 €
2-ème appel de fond	50%	Janvier 2023	3 500 €

Fait à Savenay, le 18 novembre 2022

Le Président,



Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

12.1 NOV 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

12.1 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU